

Réunion du Conseil Municipal  
du 15 décembre 2014 à 9h30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 9 décembre 2014

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1 Budget primitif 2015 de la Ville de Strasbourg**

Il est demandé au Conseil :

- 1) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2015 de la Ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	72 627 175,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 253 296,00 €
014	Atténuation de produits	903 300,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	61 603 034,00 €
66	Charges financières	6 601 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 985 950,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	625 945,00 €
		<b>370 000 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
013	Atténuations de charges	81 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 478 600,00 €
73	Impôts et taxes	242 394 000,00 €
74	Dotations et participations	88 650 517,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 022 175,00 €
76	Produits financiers	2 091 478,00 €
77	Produits exceptionnels	2 139 230,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	143 000,00 €
		<b>370 000 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### **Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
020	Dépenses imprévues	918 314,33 €
041	Opérations patrimoniales	9 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 552 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	227 950,60 €
204	Subventions d'équipement versées	8 488 149,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 950 645,89 €
23	Immobilisations en cours	67 474 940,18 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	425 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	90 000,00 €
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
458102	Réaménagement. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du Rhin	113 000,00 €
		<b>139 900 000,00 €</b>

#### **Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	14 700 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	12 379 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 000 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	14 080 000,00 €
13	Subventions d'investissement	25 090 222,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 805 393,17 €
27	Autres immobilisations financières	2 082 384,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	90 000,00 €
454203	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €

458202	Réaménag. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du Rhin	113 000,00 €
		<b>139 900 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	722 742 531 €
En RECETTES	144 145 017 €

- b) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document,
- 2) de créer, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014, et approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 du **budget annexe de l'école européenne** -tel que figurant aux documents budgétaires, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

### En section de fonctionnement

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	184 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €
		<b>200 000,00 €</b>

#### Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	200 000,00 €
		<b>200 000,00 €</b>

### En section d'investissement

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>
-----------------	-------------------------

21	Immobilisations corporelles	350 000,00 €
		<b>350 000,00 €</b>

**Recettes**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	350 000,00 €
		<b>350 000,00 €</b>

2) d'approuver le versement d'une contribution du budget principal de la Ville de Strasbourg au budget annexe de l'école européenne de 87.000 €

3) d'approuver le versement d'une subvention d'équipement du budget principal de la Ville de Strasbourg au budget annexe de l'école européenne de 194.700 €

4) de fixer le taux des trois taxes directes locales pour 2015 comme suit :

- taxe d'habitation .....	24,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties.....	21,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	70,75 %

5) de fixer les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage,

I – Considérant qu'au 01/01/2015, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 222 718 029 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 26 contrats de 199 358 698 € représentant 89% de l'encours de dette classée 1-A,
- 6 contrats de 14 997 244 € représentant 7% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 8 362 087 € représentant 4% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

- b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :
- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
  - et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
  - et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
  - des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) d'autoriser à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au

taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

- b) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
  - à résilier l'opération retenue,
  - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;
- 7) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,
- 8) d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 85 000 € au Crédit Municipal,
- 9) d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 17 000 € au Crédit Municipal,
- 10) d'autoriser le versement d'une avance de 300 000 € pour le Crédit Municipal,
- 11) d'approuver le versement au budget de l'Oeuvre-Notre-Dame d'une subvention de 950 000 €,
- 12) d'approuver le versement d'une avance de 300 000 € au budget de la Caisse des Ecoles,
- 13) d'approuver le versement d'une contribution au budget de l'EPCC HEAR de 5.600.000 €,
- 14) d'approuver l'état des effectifs du personnel,
- 15) d'approuver la liste des logements de service concédés à titre gratuit au personnel de la C.U.S. ,
- 16) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le remboursement des frais de personnel entre la Ville de Strasbourg, et la C.U.S, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs
- 17) de charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette répartition,
- 18) d'arrêter pour le budget de 2015 le taux de participation de la Communauté Urbaine de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,25 %, en vertu de l'article

26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,

19) d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

20) d'approuver la liste des organismes pour lesquels la Ville de Strasbourg versera une cotisation en 2015

21) de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la commune

a. détient une part du capital ;

b. a garanti un emprunt

c. a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

<b>Adopté</b>
---------------

## **2 Budget primitif de l'Oeuvre Notre-Dame**

Il est demandé au Conseil :

1. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires,

a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

### **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	756 580,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 646 420,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
66	Charges financières	11 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
		<b>2 570 000,00 €</b>

#### **Recettes**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	822 300,00 €

74	Dotations et participations	950 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	746 300,00 €
77	Produits exceptionnels	51 400,00 €
		<b>2 570 000,00 €</b>

## II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. CREDITS DE PAIEMENT

#### Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	31 435,91 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	257 500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 461 064,09 €
		<b>3 860 000,00 €</b>

#### Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	10 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	166 480,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 133 520,00 €
		<b>3 860 000,00 €</b>

### 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	<b>12 684 474 €</b>
En RECETTES	<b>466 480 €</b>

b) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

2. d'autoriser le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2015 : il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- 100% maximum de l'encours de dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- Ou un forfait de 5 000 euros

3. d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 €,

4. d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

5. d'approuver le remboursement à la Communauté Urbaine de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'œuvre Notre-Dame

**Adopté**

**3 Protocole d'accord en vue de la conclusion du contrat de plan pour la période 2015 - 2020.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature du protocole d'accord en vue de la conclusion du contrat de plan pour la période 2015-2020 et d'autoriser le Maire à signer ce document au nom de la Ville de Strasbourg.

Adopté

**4 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

**5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette communication.

Communiqué

**6 Rapports d'activité 2013 des sociétés à capitaux mixtes de la Ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2013 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Habitation moderne,
- Locusem
- Réseau GDS,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Compagnie des transports strasbourgeois (CTS),
- Société des parkings de la Communauté urbaine de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Maison de l'Alsace à Paris,
- Sig Basket.

Prend acte

**7 Synthèse des rapports d'activité 2013 des délégations de service public de la Ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2013 des services délégués :

- distribution publique de gaz (Réseau GDS SAEM),
- distribution publique d'électricité (Electricité de Strasbourg SA),
- gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Parcus),
- exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),
- gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg (Aasbr).

**Prend acte**

**8 Avis de la Ville de Strasbourg sur le compte financier 2013 et le budget modificatif 2014 du Port autonome de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le compte financier 2013 et sur le budget modificatif 2014 et les prévisionnels 2015 et 2016.

**Adopté**

**9 Admission de créances en non-valeur - caractère anonyme des listes de créances.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le caractère anonyme des listes des créances admises en non valeur qui lui seront présentées pour approbation.

**Adopté**

**10 Admission des créances en non-valeur - seuil de présentation des pièces justificatives.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la fixation à 30 € du seuil de présentation, sans justificatif des diligences accomplies, des créances à admettre en non valeur.

**Adopté**

**11 Créances à admettre en non-valeur.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice **2014**, des créances irrécouvrables pour une somme de **24 757,14 €**,
- trois remises gracieuses pour une somme de **3 037,15 €**.

Adopté

**12 Déficits constatés au sein des régies de recettes VDS: Restaurants Scolaires et Stationnement résidants et autres.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de M. Pascal KRUTH, régisseur de la régie de recettes prolongée «Restaurants Scolaires », portant sur le montant total des déficits suite aux vols de ces sommes intervenus entre le 8 et le 11 mars 2014 dans trois mairies de quartier, soit la somme de 2 443,20 € (deux mille quatre cent quarante trois euro et vingt cents).
- d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de M. Mickael COUNTRY, régisseur de la régie de recettes « Stationnement résidants et autres », portant sur un montant de 56 € (cinquante six euros).
- de prendre en charge sur le budget de la Ville la totalité de ces sommes, à savoir 2 499,20 € (deux mille quatre cent quatre vingt dix neuf euro et vingt cents).

Adopté

**13 Signature d'une convention tri partite de dématérialisation des états de paie à partir de 2015 pour l'Œuvre Notre Dame.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent, en particulier les avenants.

Adopté

**14 Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et aux associations.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

**1. Bâtiments**

Fondation Saint Thomas	75 269 €
------------------------	----------

**2. Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement**

Association Générations Solidaires	6 000 €
Conseil Régional du Culte Musulman	3 120 €
Association Le Domino	1 200 €
Union Juive Libérale de Strasbourg	10 000 €
Association Communauté Bouddhiste d'Alsace	5 000 €
Association Saint Amand	2 000 €
Coordination des associations Musulmanes de Strasbourg	1 750 €

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France	4 630 €
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	4 173 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

**15 Avis sur les emplois Ville.**

Il est demandé au Conseil d'approuver après avis du CTP, les suppressions, les créations et les transformations d'emplois.

**Adopté**

**16 Versement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour 2014**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société Protectrice des animaux de Strasbourg,

**Adopté**

**URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS**

**17 Quartier d'Affaires International Wacken Europe (QAI) - Consultation de promoteurs pour l'attribution et la cession des lots 1 et 2.**

Il est demandé au Conseil de désigner le groupement ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST comme attributaire des lots 1 et 2 sur la base des propositions remises à la Ville, ce au vu de l'avis unanime de la commission QAI et de la proposition du négociateur plus amplement exposés au rapport de la présente délibération, que le Conseil s'approprie.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le principe de la cession au profit de ce groupement des droits à construire liés aux lots 1 et 2 pour un montant actuellement fixé à 8 770 000 € dans le cadre de l'offre remise, ce montant et les conditions de cession devant être ajustés dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le groupement ALTAREA COGEDIM / CIRMAD EST, à présenter dans un délai d'environ trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération les projets architecturaux au niveau ESQUISSE élaborés par les équipes de maîtrise d'œuvre, pour être soumis à l'avis préalable de la commission ad hoc sus-mentionnée et à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Maire ou son-sa représentant-e de prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

## **18 Quartier d’Affaires International Wacken Europe (QAI) - Marché de prospection.**

Il est demandé au Conseil d’adopter le principe de mener une double action de promotion du Quartier d’Affaire International Wacken Europe et de prospection ciblée des grands comptes tertiaires, ayant pour objectif d’attirer de nouvelles entreprises non présentes à ce jour sur le périmètre de la communauté urbaine et intéressées par une implantation au sein du futur Quartier d’Affaires International.

Il est également demandé au Conseil d’approuver la passation après mise en concurrence, sous réserve que le permis d’aménager soit obtenu, d’un marché public de prestations de services multi attributaires à bons de commande, pour la réalisation d’une action de prospection ciblée de futurs utilisateurs du Quartier d’Affaires International Wacken Europe, selon la procédure d’appel d’offres ouvert prévue au Code des Marchés Publics, pour une durée maximale de 4 ans.

Il est en outre demandé au Conseil d’autoriser le maire ou son représentant à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y étant relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté**

## **19 Déclaration de projet concernant la construction d'une chaufferie collective sur le site du Wacken et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte :

- du compte-rendu de la réunion d’examen conjoint des personnes publiques associées du 19 juin 2014 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du POS de la commune de Strasbourg ;
- de la recommandation du commissaire-enquêteur qui suggère de mieux informer, à l’avenir, les riverains des futurs projets de liaison routière entre la rue Fritz Kieffer et l’A350 et du Parc des Exposition.

Il est aussi demandé au Conseil de donner un avis favorable :

- à la déclaration d’intérêt général du projet de construction d’une chaufferie collective sur le site du Wacken à Strasbourg ;
- à l’approbation de la mise en compatibilité du POS de Strasbourg, afin de permettre la construction de la chaufferie collective dans le cadre de la déclaration de projet ;
- à la modification des pièces du dossier de POS de Strasbourg, tel qu’il ressort du dossier de mise en compatibilité.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Maire ou son représentant de l’exécution de la présente délibération.

**Adopté**

## **20 Protocole transactionnel - démolition de l'auberge de jeunesse René Cassin.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention transactionnelle à conclure entre la Ville de Strasbourg et la société ALTER dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Adopté

## **21 Attribution d'un bail à réhabilitation, en vue d'assurer la réhabilitation et la gestion du parc de logement social de la ville de Strasbourg et mise en oeuvre de la résiliation anticipée des baux et contrats passés avec le PACT 67 pour la gestion de ce patrimoine.**

Il est demandé au Conseil de désigner :

- le bailleur social Habitat de Salariés d'Alsace (groupe DOMIAL) en tant qu'attributaire du bail à réhabilitation portant sur la réhabilitation et la gestion des 394 logements sociaux selon les conditions plus amplement exposées au rapport à la présente délibération et notamment :
- durée de 65 ans du bail à réhabilitation ;
- versement d'un droit au bail de 8 580 000 € (imputation sur la ligne budgétaire 020/751/AD03A) ;
- versement d'une redevance répartie de la façon suivante :
- 2015 : 300k€
- 2016 : 250k€
- 2017 : 200k€
- 2018 : 100k€
- 2019 : 50k€
- 2020 à 2080 : 50k€ indexé à l'IRL. ;
- Réalisation de la réhabilitation de l'ensemble du patrimoine par des travaux d'un montant estimé à 10 700 000 € ;
- Gestion sociale des occupants pendant toute la durée du bail suivant les éléments précisés dans l'offre, et notamment le plafonnement à 5% par an de la hausse de loyer des ménages dont les ressources sont inférieures aux ressources du PLAI.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la conclusion du contrat de bail à réhabilitation entre la Ville de Strasbourg et le bailleur social Habitat de Salariés d'Alsace (groupe Domial) en vue de la réhabilitation et la gestion du parc social de la Ville de Strasbourg dont les principales caractéristiques ont été exposées plus haut.

Il est aussi demandé au Conseil de confirmer l'engagement de la Ville pris par délibération du 16 décembre 2013 de prendre à sa charge au titre de l'indemnité de rupture anticipée des baux et de la mise en oeuvre de la clause de retour des contrats, le passif de l'association du PACT 67 tel qu'il sera évalué à la date de résiliation, et estimé actuellement à 5M€.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer toute convention ou décision visant à la résiliation amiable par anticipation des

baux emphytéotique et des contrats de vente passés avec le PACT67, à la mise en place et à la conclusion d'un bail à réhabilitation du patrimoine de la Ville de Strasbourg avec le bailleur Habitat des Salariés d'Alsace (groupe Domial) tel que défini dans la présente délibération.

**Adopté**

**22 Vente par la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de parcelles à Soultz-les-Bains.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable entre le chemin du Moulin et le giratoire de Biblenheim, au profit de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig (CCRMM) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Soultz-les-Bains section 10

n° 124/22 de 42,12 ares

n° 125/22 de 2,93 ares

n° 126/22 de 0,73 ares

n° 131/22 de 15,10 ares

n° 133/22 de 18,69 ares

soit au total 79,57 ares appartenant à la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame, au prix de 75 € l'are soit pour le prix total de 5 967,75 € hors taxes et frais.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte que la CCRMM fera son affaire personnelle des éventuelles évictions et indemnisations des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**23 PRU NEUHOF - Vente d'un terrain situé 14, avenue du Neuhof à Habitation Moderne en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente par la Ville de Strasbourg au profit d'Habitation Moderne, ou toute autre personne morale qu'il désignera, du terrain nu cadastré :

**Ban de Strasbourg – quartier du Neuhof**

**Lieudit : Chemin du Moulin à Porcelaine**

**Section IW parcelle n° 138/1 de 2.85 ares**

**Section IW parcelle n° 203/1 de 1.90 ares**

**Section IW parcelle n° 369/1 de 0.60 ares**

**Lieudit : Avenue du Neuhof**

**Section IW parcelle n° 147/1 de 3.15 are**

**Section IW parcelle n° 201/1 de 5.30 ares**

Soit un total de 13,8 ares, au prix de 285 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus

La vente aura lieu aux conditions particulières suivantes :

- clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction n'auront pas été entamés dans un délai de vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.
- clause résolutoire de la vente dans le cas où Habitation Moderne souhaiterait revendre les parcelles objet des présentes en l'état, sans l'accord préalable de la Ville de Strasbourg, dans un délai de vingt six mois à compter de la signature de l'acte de vente.
- l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la Ville de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la vente ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**24 NEUHOF - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle - Vente d'un terrain complémentaire 18 rue de la Faisanderie à Strasbourg - Avis de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la loi Chevènement (Article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de transaction de la vente par la Communauté urbaine de Strasbourg, au profit de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, du terrain cadastré :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit : RUE DE LA GANZAU

Section KT n° 941/182 de 21,57 ares

au prix de 173 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

**Adopté**

**25 Avis préalable (article L5211-57 du Code Général des collectivités territoriales) à l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de l'immeuble 118 rue Kempf à Strasbourg Robertsau.**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg, en vue de la constitution d'une réserve foncière du bien cadastré :

Commune de Strasbourg – Robertsau

Lieu dit : Rue Kempf

Section AW N° 48 de 0 ha 14 a 38 ca

propriété de Jean – Claude SCHWEITZER/ Jacqueline FUHRMANN pour 1/2 et Gérard SCHWEITZER pour 1/2

pour le prix de 223 700 € hors taxes et frais.

**Adopté**

**26 Modification de la représentation de la Ville de le Strasbourg à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux III Nappe Rhin.**

Il est demandé au Conseil de désigner au titre de représentant de la Ville de Strasbourg à la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'III, de la nappe et du Rhin :

Mme Christel KOHLER en remplacement d'Alexandre FELTZ précédemment désigné par la délibération du Conseil du 28 avril 2014.

Il est en outre demandé au Conseil d'annuler la désignation à titre de suppléante de Mme Jeanne BARSEGHIAN résultant de la délibération du Conseil du 28 avril 2014.

Adopté

**27 Subvention à l'Institut Eco-Conseil pour un chantier d'application de la formation d'éco-conseiller sur le développement de l'éco-pâturage à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution à l'association ECO-Conseil, au titre de cette convention de partenariat 2014 2017, d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en œuvre du « chantier d'application ».

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la fiche N°2 et tout autre document relatif à cette opération.

Adopté

**28 Attribution de subventions pour l'année 2015**  
**- Association des Amis du Zoo de l'Orangerie**  
**- Parc Naturel des Vosges du Nord**  
**- Université de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- 1) 270 000 € à l'Association des Amis du Zoo de l'Orangerie ;
- 2) 29 000,00 €. au Parc Naturel des Vosges du Nord ;
- 3) 67 132,94 €. A l'Université de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté

## **29 Mise en place de servitudes au profit d'Electricité de Strasbourg - Sécurisation électrique du tunnel de l'Etoile .**

Il est demandé au Conseil d'approuver la constitution de servitudes relatives au passage des artères Haute Tension desservant le tunnel de l'Etoile, ainsi décrites :

### **- DESCRIPTIF DES SERVITUDES :**

Servitude de passage de câbles souterrains, d'accès et de non aedificandi dans une zone d'un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de large de part et d'autre du tracé des réseaux

### **- FONDS SERVANTS :**

Les parcelles situées rond-point Pierre-Mendès France à STRASBOURG (67000), désignées au Livre Foncier sous les références suivantes :

#### Commune de STRASBOURG

Section DI n° 117/14 de 134,67 ares, Lieu-dit : Parc de l'Etoile, sol

Section DT n° 523/2 de 65,41 ares.

Propriété de la Ville de Strasbourg.

### **- FONDS DOMINANTS**

Les parcelles situées rue du Commerce et route de Lingolsheim à GEISPOLSHEIM (67400), désignées au Livre Foncier sous les références suivantes :

#### Commune de GEISPOLSHEIM

Section 26 n° 110/3 de 202,96 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Section 26 n° 111/3 de 54,18 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Section 26 n° 210/3 de 207,78 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Section 26 n° 290/3 de 111,98 ares, Lieu-dit : route de Lingolsheim, sol

Propriété de L'ELECTRICITE DE STRASBOURG.

### **- REDEVANCE D'OCCUPATION**

Les présentes servitudes ayant pour objet de sécuriser la desserte électrique du tunnel de l'Etoile, elles sont conclues à titre gratuit.

### **- DUREE**

En application des dispositions de l'article L 1311-5 du Code général des collectivités territoriales, les présentes servitudes sont temporaires. Elles prendront fin au plus tard lorsque le contrat de concession qui lie Electricité de Strasbourg à la Ville de Strasbourg (ou toute personne qui sera substituée à la Ville de Strasbourg) arrivera à son terme. Etant précisé qu'en cas de reconduction du contrat de concession, les présentes servitudes seront tacitement reconduites. Elles prendront alors fin au terme du contrat de concession ainsi reconduit.

Dans tous les cas, les présentes servitudes sont conclues pour une durée maximum de 70 ans décomptés à partir de la date de signature de l'acte constitutif de servitudes.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitudes et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**30 Avis relatif au classement d'emprises de voirie dans le domaine public communautaire et au déclassement de délaissés de voirie. PRU de Strasbourg-Hautepierre. Mise en œuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat , de l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement Strasbourg-Hautepierre et régularisations entre la CUS et la SIBAR. (avis du Conseil Municipal - art. L 5211-57 du CGCT).**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets de la Communauté urbaine, à savoir :

1. au déclassement des emprises anciennement affectées à la voirie telles que listées ci-dessous :

Section LP (31)/241 De 0,34 are, Issue de la parcelle n°1334/241

Section LP (28)/224 De 1,23 are, Issue de la parcelle n°1297/224

2. aux transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de Strasbourg-Hautepierre suivantes :

- acquisition par la CUS, auprès de **CUS Habitat**, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie des parcelles telles que listées ci-dessous:

Section LP (16)/337 De 6,07 ares, Issue de la parcelle n°1457/337

- acquisition par la CUS, auprès de la **SERS**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP (4)/70 De 39,71 ares, Issue de la parcelle n°1516/70

Section LP (5)/70 De 13,38 ares, Issue de la parcelle n°1516/70

Section LP (6)/70 De 3,26 ares, Issue de la parcelle n°1516/70

Section LP (11)/70 De 8,31 ares, Issue de la parcelle n°699/70

Section LP (13)/127 De 0,10 are, Issue de la parcelle n°698/127

Section LP (4)/337 De 12,08 ares, Issue de la parcelle n°1551/337

Section LP (8)/337 De 4,24 ares, Issue de la parcelle n°1478/337

Section LP (10)/396 De 0,60 are, Issue de la parcelle n°445/396

Section LP (12)/337 De 0,30 are, Issue de la parcelle n°1395/337

Section LP (13)/337 De 20,02 ares, Issue de la parcelle n°450/337

Section LP (18)/337 De 33,58 ares, Issue de la parcelle n°1492/337

Section LP (22)/337 De 0,21 are, Issue de la parcelle n°1494/337

Section LP (34)/171 De 1,06 are, Issue de la parcelle n°1339/171

Section LP (35)/171 De 0,04 are, Issue de la parcelle n°1339/171

Section LP (32)/241 De 0,47 are, Issue de la parcelle n°1335/241

Section LP (33)/241 De 0,45 are, Issue de la parcelle n°1335/241

Section LP	(18)/241	De 0,72 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(19)/241	De 0,07 are,	Issue de la parcelle n°1319/241
Section LP	(25)/395	De 6,27 ares,	Issue de la parcelle n°702/395
Section LP	(27)/171	De 4,63 ares,	Issue de la parcelle n°428/171
Section LP	(28)/171	De 15,92 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(29)/171	De 7,30 ares,	Issue de la parcelle n°432/171
Section LP	(6)/241	De 23,76 ares,	Issue de la parcelle n°1436/241
Section LP	(14)/171	De 0,02 are,	Issue de la parcelle n°1313/171
Section LP	(15)/171	De 0,93 are,	Issue de la parcelle n°1313/171
Section LP	(16)/241	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	(17)/241	De 0,20 are,	Issue de la parcelle n°1321/241
Section LP	1489/224	De 0,55 are,	
Section LP	1491/224	De 0,50 are,	
Section LP	1331/396	De 0,11 are,	
Section LP	1333/241	De 2,02 ares,	
Section LP	1315/171	De 0,40 are,	
Section LP	1317/395	De 0,14 are,	
Section LP	1340/171	De 0,01 are,	
Section LP	1336/241	De 0,04 are,	
Section LS	(3)/196	De 16,28 ares,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(4)/196	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°561/196
Section LS	(7)/196	De 0,03 are,	Issue de la parcelle n°563/196
Section LS	(11)/82	De 0,01 are,	Issue de la parcelle n°460/82

- acquisition par la CUS, auprès de la **SIBAR**, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer le domaine public de voirie et à la mise en œuvre de travaux de résidentialisation ou d'aménagement programmés dans le PRU, à savoir les parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP	(27)/224	De 0,40 are,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(25)/224	De 5,06 ares,	Issue de la parcelle n°1296/224
Section LP	(24)/220	De 1,74 are,	Issue de la parcelle n°1520/220

- rétrocession par la CUS à la **SIBAR**, à l'euro symbolique, des parcelles telles que listées ci-dessous :

Section LP	(33)/241	De 0,45are,	Issue de la parcelle n°1335/241
Section LP	(31)/241	De 0,34 are,	Issue de la parcelle n°1334/241
Section LP	(28)/224	De 1,23 are,	Issue de la parcelle n°1297/224
Section LP	(35)/171	De 0,04 are,	Issue de la parcelle n°1339/171

Adopté

**31 Avis relatif au classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny » à Strasbourg. (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'approbation par la Communauté urbaine de Strasbourg :

- du classement dans le domaine public de :
  - la rue Alfred de Vigny,
  - une emprise piétonne longeant l'avenue Molière.
  
- de la cession à l'euro symbolique à la CUS des parcelles correspondantes.

Commune de Strasbourg

Section LO n° 321/31 avec 30 ares et 6 centiares

Section LO n° 322/31 avec 45 ares et 54 centiares

<b>Adopté</b>
---------------

**32 Mise en oeuvre du protocole foncier conclu entre la CUS, la Ville de Strasbourg et CUS Habitat dans les secteurs Canardière (PRU Meinau) et Lavoisier (PRU Cronembourg). Classement d'espaces verts par la Ville de Strasbourg. Classement de voirie par la CUS (avis du Conseil municipal - art. 5211-57 CGCT).**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir :

- le classement dans le domaine public communautaire de 20 parcelles aménagées en voirie et la cession par CUS Habitat à la Communauté urbaine de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :

Secteur CRONENBOURG - Lavoisier

Section KY (4)/25 De 3,60 ares, Issue de la parcelle n°296/25

Section KY (6)/25 De 1,56 are, Issue de la parcelle n°303/25

Section KY (8)/25 De 3,67 ares, Issue de la parcelle n°313/25

Section KY (9)/25 De 0,01 are, Issue de la parcelle n°313/25

Secteur MEINAU - Canardière

Section EY (3)/1 De 0,49 are, Issue de la parcelle n°292/1

Section EZ 159/31 De 0,01 are

Section EZ 160/31 De 0,03 are,

Section EZ 162/55 De 1,43 are

Section EZ	225/47	De 8,15 ares,	
Section EZ	(1)/55	De 3,23 ares	Issue de la parcelle n°228/55
Section EZ	(3)/55	De 0,02 are,	Issue de la parcelle n°228/55
Section EZ	230/47	De 2,32 ares,	
Section EZ	232/44	De 1,03 are	
Section EZ	234/43	De 1,75 are,	
Section EZ	236/41	De 0,80 are,	
Section EZ	(4)/42	De 1,00 ares	Issue de la parcelle n°238/42
Section EZ	(7)/54	De 0,78 are,	Issue de la parcelle n°240/54
Section EZ	216/47	De 6,84 ares	
Section EZ	219/47	De 7,87 ares	
Section EZ	222/47	De 22,29 ares	

- la rétrocession par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de CUS Habitat, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole pour les terrains relevant de la catégorie 5, d'une emprise inutile au projet d'aménagement des espaces publics au vu des travaux de reconfiguration du réseau viaire réalisés dans le cadre du PRU, à savoir la parcelle cadastrée comme suit :

Secteur MEINAU – Rue Auguste Brion

Section EY 272/1 De 0,03 are

Il est également demandé au Conseil d'approuver le classement dans le domaine public de la Ville de Strasbourg de parcelles ouvertes au public et leur cession par CUS Habitat à la Ville de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, à savoir :

Secteur CRONENBOURG – Lavoisier

Section KY (2)25 De 30,52 ares Issue de la parcelle n°296/25

Secteur MEINAU – Canardière

Section EZ 220/47 De 4,56 ares

Section EZ 223/47 De 15,42 ares

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT**

**33 Attribution de subvention à l'association Forum européen de bioéthique pour 2015.**

Il est demandé au Conseil de décider le versement d'une subvention de 90 000 € à l'association « Forum européen de bioéthique de Strasbourg » et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative à cette subvention.

**Adopté**

**34 Attribution d'une avance remboursable sans intérêts à l'Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg / AFGES - les étudiants d'Alsace.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'accorder à l'AFGES – les étudiants d'Alsace, une avance remboursable de 35 000 €, sans intérêts pour une durée maximale d'un an ;
- d'approuver la convention financière organisant les modalités du dispositif en question ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**Adopté**

**35 Attribution de subvention à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg - Budget 2015.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Les Films du Spectre	75 000 €
Compagnie Mistral Est	47 500 €
Association Strass'Carnaval	61 500 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'arrêté et la convention relative à ces subventions.

**Adopté**

**36 Attribution de subventions à des associations dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale et des subventions dans le cadre des Animations de Fin d'Année.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Les Colibris	6 000 €
Le Carré d'Art, Centre Européen d'Enseignement Artistique de la Danse	2 500 €
Association BI-MUSIK	3 000 €
Association Européenne de Tailleurs de Pierre et de Sculpteurs	9 700 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive	5 000 €
Centre Social et Culturel Rotterdam	450 €
Association Passages	3 500 €
Association Linéa	25 000 €
Compagnie Villa Théâtre	5 600 €
Compagnie Voix Point Comme	20 000 €
Association Musical Comédie	8 800 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

**37 Attribution d'une subvention à l'association 'les Vitrines de Strasbourg' pour les Illuminations de Noël.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2014, d'une subvention plafonnée à 300 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et 30 000 € sur l'exercice suivant et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

**Adopté**

**38 Subvention à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).**

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer une subvention de 14 000 € à la CRESS et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté**

**39 Subventions à l'association Union touristique « Les amis de la nature ».**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Union touristique les amis de la nature section Loisirs-La Perheux-67 au titre de la participation financière de la Ville de Strasbourg aux travaux de mise aux normes et de sécurité du chalet refuge de la Perheux et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté**

**40 Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales.**

Il est demandé au Conseil d'approuver

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Alsace Etats-Unis.

Pour le Pôle Lieu d'Europe

- le versement d'une subvention de 7 600 € à l'association Regards d'enfants.

Pour le Pôle Europe

- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Association pour la démocratie européenne,
- le versement d'une subvention de 41 000 € à l'association Réseau express jeunes,
- le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association européenne des Jeunes Entrepreneurs (AEJE).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté**

**SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE**

**41 Convention de partenariat entre la Ville et l'Académie de Strasbourg pour la promotion de la santé en faveur des élèves des écoles publiques.**

Il est demandé au Conseil d'approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg pour la promotion de la santé en faveur des élèves des écoles publiques.

**Adopté**

## 42 Subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 901 700 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	2 861 921 €
3	Crèche parentale Baby boom	68 400 €
4	Crèche parentale La petite bulle	56 400 €
5	Crèche parentale La luciole	57 700 €
6	Crèche parentale La chenille	56 100 €
7	Crèche parentale La farandole	68 400 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	75 500 €
9	Crèche parentale La trottinette	57 500 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	50 900 €
11	Crèche parentale Le petit prince	54 400 €
12	Crèche parentale La toupie	67 600 €
13	Crèche parentale Les loustics associés	60 800 €
14	Crèche parentale La flûte enchantée	64 200 €
15	Crèche parentale La petite jungle	65 700 €
16	Crèche parentale La souris verte	92 400 €
17	Crèche parentale La petite table ronde	66 600 €
18	Crèche parentale Le nid des géants	82 300 €
19	Crèche parentale Giving tree	103 800 €
20	Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)	456 000 €
21	Fondation Stenger-Bachmann	693 800 €
22	Auteuil petite enfance	200 200 €
23	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	341 100 €
24	Centre socioculturel du fossé des treize	176 600 €
25	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	179 100 €
26	Jeunesse Loubavitch	58 000 €
27	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	75 500 €
28	Halt'jeux	109 900 €
29	Les p'tits petons	202 900 €
30	Association les petits schtroumpfs	1 000 €

31	Association Rechit Hochma	32 300 €
32	Association contact et promotion	167 500 €
33	Association APEPS	65 975 €
34	Centre socioculturel de l'Elsau	77 240 €
35	CARITAS	28 930 €

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Association de loisirs éducatifs et de formation	4 228 €
2	Association Auteuil petite enfance	38 234 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants relatifs à ces subventions.

Adopté

**43 Ecole européenne de Strasbourg - achat du premier équipement et conclusion d'un appel d'offres pour l'entretien technique du bâtiment.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1°) la commande à l'UGAP du mobilier et des équipements autres que mobilier pour un montant estimatif de 600 000 € HT.

2°) le versement d'une contribution du budget principal vers le budget annexe « école européenne de Strasbourg » pour l'achat du mobilier et des équipements autres que mobilier des parties communes d'un montant de 190 000 € ;

3°) la passation, après mise en concurrence, d'un marché pour une durée de quatre ans, portant sur l'entretien technique de l'ensemble immobilier de l'école européenne de Strasbourg pour une dépense globale estimée par an à 250 000 € HT pour la partie forfaitaire et entre 20 000 € HT et 100 000 € HT annuel pour la partie à bons de commande.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

1°) le Maire ou son représentant à signer et exécuter la commande à l'UGAP,

2°) le Maire ou son représentant à verser du budget principal de la Ville de Strasbourg vers le budget annexe de la ville de Strasbourg un montant de 190 000 €,

3°) le Maire ou son représentant à lancer la consultation relative à l'entretien technique du bâtiment, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés publics en résultant.

Adopté

**44 Egalité de genre : attribution d'un prix de la mixité et d'un prix des carrières sanitaires et sociales.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la remise annuelle d'un prix de 1 000 € dans le cadre du prix masculin des carrières sanitaires et sociales et d'un prix de 1 000 € dans le cadre du prix de la mixité –un égal accès des filles et des garçons à tous les métiers et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les mandats au bénéfice du CIDFF centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour un reversement aux lauréats-es des prix concernés.

<b>Adopté</b>
---------------

**45 Attribution de subvention au titre des solidarités.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'allouer les subventions suivantes :

1.	ADOMA « Projet de création artistique ».	1 700 €
2.	La Cimade « complément exceptionnel »	3 000 €
3.	Club de jeunes l'Etage « Lits de convalescence »	6 500 €
4.	Club de jeunes l'Etage « Actions d'animation musique et écriture à la résidence Lausanne »	4 000 €
5.	Croix Rouge Française - Conseil Départemental du Bas-Rhin « fonctionnement »	10 000 €
6.	Croix Rouge Française – Délégation de Strasbourg « actions caritatives »	5 000 €
7.	Fédération de charité Caritas Alsace « fonctionnement »	10 000 €
8.	Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg – AFGES « investissements »	4 000 €
9.	Collectif pour l'accueil des sollicitateurs d'asile – CASAS « fonctionnement »	8 000 €
10.	Lianes « complément exceptionnel »	2 000 €
11.	Mission locale pour l'emploi « Accompagnement social des jeunes »	15 000 €
12.	Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA « 20 <sup>ème</sup> anniversaire de l'EHPAD Ste-Agnès »	500 €
13.	Arts calisthénics chinois – Tai chi « Tai Chi adapté »	1 500 €
14.	Association des familles de traumatisés crâniens Alsace-Moselle « fonctionnement »	5 000 €
15.	Association Porte ouverte « séances de yoga sur chaise »	2 000 €

16.	Fondation Vincent de Paul « séances de formation aux aidants familiaux »	2 000 €
17.	Handicap international « Pyramide des chaussures »	1 000 €
	Total	81 200 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

<b>Adopté</b>
---------------

#### **46 Attribution de subventions au titre de la santé.**

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association de lutte contre la toxicomanie « Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes de Haute pierre »	4 150 €
2.	Comité régional entrainement physique dans le monde moderne sports pour tous Alsace – EPMM « sport santé sur ordonnance »	2 500 €
	Total	6 650 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

<b>Adopté</b>
---------------

#### **47 Attribution de subventions aux associations socioculturelles - budget 2015.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

##### 1. l'allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement

A. pour les centres socioculturels:

Association du centre socioculturel du Neuhof	523 600 €
Association du centre socioculturel de Neudorf	209 600 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	77 300 €
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	61 600 €
Association du centre socioculturel de Cronembourg	325 800 €
Association du centre socioculturel de Haute pierre	237 200 €
Association Joie et santé Koenigshoffen / CSC Camille Claus	259 400 €
Association du centre socioculturel de la Montagne Verte	178 500 €
Association du centre socioculturel de l'Elsau	231 100 €
Association du centre socioculturel de la Krutenau	102 100 €
Association du centre socioculturel de la Robertsau	234 200 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	313 600 €
Association des résidents de l'Esplanade	272 100 €

B. pour les associations socio-éducatives :

Association de Gestion de la Maison des Associations	180 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	93 800 €
Association Porte Ouverte	92 000 €
Association les Bateliers	74 200 €
Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	90 600 €
Association Lupovino	49 900 €
Association d'éducation populaire St Ignace	111 200 €
Maison des Potes	17 200 €
Association Eveil Meinau	28 400 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED	21 000 €
Restaurant-Garderie la Clé des Champs	116 200 €
Association les Disciples	19 500 €
Association Gospel Kids	27 000 €
Association AMI Hautepierre	19 500 €
Association Maison des jeux	15 800 €
ASTU – Association Citoyenne Interculturelle	58 800 €
CEMEA Alsace	10 500 €

2. l'allocation de subvention de fonctionnement à deux associations socioculturelles :

Club de go de Strasbourg St Etienne	8 000 €
Interassociation de la Cité de l'Ill	7 100 €

3. l'allocation d'une subvention pour projet :

Association Troc savoirs	2 000 €
--------------------------	---------

4. l'allocation d'une première tranche de subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Association du centre socioculturel du Neuhof - Ludothèque	24 900 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	121 100 €
Association du centre socioculturel de la Krutenau	61 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	24 500 €
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	25 900 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	30 500 €
Association la Croisée des Chemins – le Croisillon	14 000 €
Ligue de l'enseignement – ALSH école Ste Aurélie	12 000 €
CDAFAL – ALSH les Toupidecs	17 500 €
CDAFAL – ALSH périscolaire école Stockfeld	2 100 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté**

**48 Attribution de subventions au titre de la prévention.**

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer l'allocation de subventions, au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Noël 2014, aux associations suivantes :

Association Evi'dence	500 €
Centre de loisirs et de la jeunesse de la Police Nationale	800 €
Association Eveil Meinau	1 500 €
Centre socioculturel de la Montagne Verte	400 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté**

**49 Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

Il est demandé au Conseil de décider ;

- d'attribuer au titre de la **Mission Politique de la Ville** les subventions suivantes :

**Centre socio culturel Victor Schœlcher (Cronenbourg)** **3 000 €**  
«Cronenbourg notre quartier » (n°157)

**Association Actions citoyennes interculturelles (ASTU)** **2 500 €**  
« 40 ans de l'ASTU » (n°305)

**Association D-CLIC** **1 000 €**  
« D-CLIC Vocation » (n°71)

**Association Les disciples** **500 €**  
« Un foyer dans ma cité prêt à l'emploi » (n°299)

**AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement** **1 000 €**  
« Parrainage pour l'emploi » (n°42)

**Association Tôt ou t'art** **1 000 €**  
« Favoriser l'insertion des personnes par les pratiques culturelles » (n°53)

**Association Global Sport** **1 000 €**  
« Du sport au féminin » (n°121)

- d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la santé**, les subventions

suivantes :

**Association Par enchantement** **3 000 €**  
«Favoriser la coéducation et la régulation des problématiques de délinquance par les habitants des quartiers Herrade et Géroldseck » (n°113)

**Association Neuhof Emploi Formation Alsace - ANEF Alsace** **3 500 €**  
« Parcours linguistique à visée sociale » (n°130)

Adopté

## CULTURE ET SPORT

### **50 Programme des travaux d'entretien et de maintenance 2014-2016 à exécuter par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la Cathédrale de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le programme d'entretien et de maintenance 2014-2016 sur la Cathédrale de Strasbourg dans le cadre des crédits inscrits au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver l'avenant N° 14 établi conformément à la convention-cadre du 26 juin 1999 et portant autorisation du programme d'exécution des travaux d'entretien et de maintenance 2014-2016 précisant la répartition des opérations prises en charge par l'Etat et celles à réaliser par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est en outre demandé au Conseil de désigner l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, en charge de la Cathédrale de Strasbourg, en qualité de maître d'œuvre des opérations financées par l'Œuvre Notre-Dame et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Adopté

### **51 Participation de la Ville de Strasbourg à la restauration de l'église d'Oradour sur Glane**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription publique destinée à financer les travaux de réhabilitation de l'église d'Oradour sur Glane et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à cette subvention.

Adopté

### **52 Intégration de l'école de musique du CSC Fossé des 13 au réseau des écoles de musique associative de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'intégration de l'école de musique du centre socioculturel du Fossé des 13 au réseau des écoles de musique de Strasbourg.

Adopté

**53 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après

**Au titre de l'exercice 2015**

Structure	Acompte 60%
A.R.E.S	73 879 €
AMC.CRONENBOURG	63 647 €
C.S.C ELSAU	24 497 €
C.S.C HAUTEPIERRE	28 294 €
C.S.C KOENIGSHOFFEN	41 734 €
C.S.C MONTAGNE VERTE	23 812 €
C.S.C NEUDORF	47 528 €
CAMS	59 686 €
CEMC.ROBERTSAU	25 495 €
CSC NEUHOF	52 553 €
HARMONIE CAECILIA	16 799 €
KRUTENAU	87 732 €
FOSSE DES 13	26 158 €
PELICAN MUSICIEN	31 505 €
POLE SUD	30 908 €
SAINT-THOMAS	81 163 €
STOCKFELD	22 030 €
<b>TOTAUX</b>	<b>737 420 €</b>

Il est ensuite demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté

**54 Renouvellement de signatures des conventions de partenariat pour l'association « Les Migrateurs », l'association « Compagnie Mistral-Est » et l'association « Pelpass & Compagnie ».**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer trois renouvellements de conventions d'une durée de trois ans avec les associations culturelles « **Les Migrateurs** », « **Compagnie Mistral-Est** », et « **Pelpass & Compagnie** », visant à permettre la vente de billets à la Boutique Culture pour les spectacles organisés par ces associations.

**Adopté**

**55 Convention de partenariat CUS/Ville de Strasbourg/Alsace Digitale.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de la convention de partenariat tripartite établie entre la CUS, la Ville de Strasbourg et Alsace Digitale, des éventuels avenants à la convention et tout autre document contractuel y afférent et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat CUS / Ville de Strasbourg / Alsace Digitale.

**Adopté**

**56 Attribution de subventions pour des projets culturels et adhésion à une association.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

**Au titre de l'exercice 2014:**

Institut des arts et traditions populaires d'Alsace	800 €
Le Parlement de Musique	10 000 €

**Au titre de l'exercice 2015**

Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines	144 000 €
Av.Lab (Architecture Visual Exciters)	20 000 €
Graine de cirque	50 000 €
Les Migrateurs	155 000 €
Association pour la promotion de la culture en Alsace, La Choucrouterie	93 000 €
Compagnie DACM/Gisèle Vienne	18 000 €
Hors champ/Fuera de campo	15 000 €
Pôle-Sud	1 075 000 €
Baal Novo	3 000 €
Candela	3 000 €
Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle	8 000 €
Office pour la langue et la culture d'Alsace	15 000 €
Association Strass'Iran	18 000 €
Mémoires vives	10 000 €
Accroche Note	20 000 €
L'association des Amis des Jeunes Artistes Musiciens	13 000 €
Assemblée d'Alcor	3 500 €

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

AMIA	13 000 €
Association pour la promotion de la musique classique	5 000 €
Chorale Strasbourgeoise	3 600 €
Elektramusik	3 000 €
Allegro	2 500 €
L'Ensemble Vocal de Strasbourg	2 500 €
Ensemble Vocal Universitaire	1 000 €
Variations	2 500 €
Forum Voix Etouffées-CEMUT	25 000 €
Hanatsu miroir	6 000 €
L'imaginaire musiques	6 000 €
Les Amis de la chapelle rhénane	20 000 €
Les Ensembles 2.2	3 000 €
Ensemble Linea	20 000 €
Musica	451 250 €
Musica International	4 000 €
Le Parlement de musique	60 000 €
Les Percussions de Strasbourg	92 000 €
Virévolte	4 000 €
Voix de Stras.	15 000 €
Le Masque	8 000 €
Artefact PRL	610 000 €
CEDIM	16 000 €
Collectif Kim	2 500 €
Deaf Rock Records	10 000 €
Dirty 8	10 000 €
Jazzdor	180 000 €
Compagnie Tangram	13 000 €
Le Bruit qu'ça coûte	6 000 €
Molodoï	23 000 €
Orchestre Régional de Jazz d'Alsace	15 000 €
Quatre 4.0	740 000 €
Ensemble musical d'Rhinwagges	2 000 €
Les Sons d'la Rue	27 000 €
Musiques en Balade	15 000 €

Collectif Off	4 000 €
Houppz théâtre	6 000 €
Le Théâtre en l'air	3 000 €
Le Kafteur	25 000 €
Compagnie s'appelle reviens	15 000 €
Le Fil rouge	17 000 €
Le Talon rouge	15 000 €
Les Anges nus	7 000 €
Les Zygommaniacs	22 000 €
Le Maillon	2 400 000 €
TJP	1 170 000 €
L'Imaginarium	10 000 €
Bibliothèque Nationale Universitaire	5 000 €
Vidéo les beaux jours	55 000 €
Association Mémoires des images réanimées d'Alsace	10 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions et à l'adhésion à cette association.

**Adopté**

**57 Versement de la subvention générale de fonctionnement 2015 aux associations sportives strasbourgeoises et gratuité de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à certains utilisateurs.**

Il est demandé au Conseil approuver :

1) la mise à disposition gratuite de redevance de l'ensemble des locaux des équipements sportifs municipaux, les charges pouvant être en tout ou partie du ressort de l'occupant, et ce uniquement pour l'exercice des activités sportives (tels que entraînements, stages, matchs officiels et amicaux, activité physique, jeux d'éveil) et vie associative directement liée, des utilisateurs suivants :

- les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Strasbourg ;
- les associations gérant des centres socioculturels, centres aérés et centres de loisirs de la Ville de Strasbourg, ayant un agrément Jeunesse et Sport, Jeunesse et Education Populaire, ou Accueil de loisirs sans hébergement ;
- les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Strasbourg, ainsi que les Fédérations de sport scolaire à statut associatif que sont l'USEP, l'UNSS et la FFSU pour les établissements strasbourgeois.

Ces mises à disposition se faisant sur la base de conventions d'occupation du domaine public dont le contenu est plus amplement exposé au rapport.

2) le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 750 000 €

1 <sup>ère</sup> Compagnie d'Arc	1 664 €
Aéro Club d'Alsace	1 620 €
Aigle Hapkido	817 €
Aïkistras	141 €
Air Aile Sports Aériens	1 299 €
Allez les Filles	180 €
Amicale des Egoutiers Strasbourg	1 111 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	869 €
Aqua Passion	312 €
Aquatic Club Alsace Lorraine (ACAL)	8 299 €
Arc Club Strasbourg	1 291 €
AS 2000	830 €
AS Aveugles et Amblyopes	413 €
AS Cheminots de Strasbourg	19 001 €
AS Corona	1 611 €
AS Electricité de Strasbourg	17 681 €
AS Elsau Tennis	2 102 €
AS Football Australien	694 €
AS Ménora	8 167 €
AS Musau	6 530 €
AS Neudorf	7 202 €
AS Omnisport Gazelec	5 187 €
AS Pierrots Vauban	9 720 €
AS Sourds Strasbourg	685 €
ASL Gendarmerie	2 497 €
ASL Robertsau	38 353 €
ASPTT Strasbourg	69 097 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	444 €
Association Sportive Culturelle de Plein Air (ASCPA)	11 340 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill (ASECI)	2 651 €
Association Sportive Strasbourg	21 459 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	637 €

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 194 €
Aviron Strasbourg 1881	2 247 €
Badminton Club Musau	2 449 €
Badminton Club Neuhof	571 €
Ballet Nautique de Strasbourg	8 496 €
Boule Cassée	1 058 €
Boule Strasbourgeoise du Rhin	812 €
Bowling Club Les Canonniers 67	883 €
Budo Kai	422 €
Butokukan	457 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg (CIPVV)	790 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	4 288 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	4 310 €
Cercle de l'Aviron Strasbourg	1 558 €
Cercle d'Echecs Strasbourg	9 826 €
Cercle Nautique Ill Club	316 €
Cercle Sportif Meinau	2 642 €
Cercle Sportif Neuhof	5 069 €
Cercle Sportif Saint-Jean	2 300 €
Cheminots Roller d'Alsace	1 615 €
Chowadojo	229 €
Club Alpin Français	2 000 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 141 €
Club d'Activités Corporelles Educatives de loisirs	382 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	940 €
Club d'Orientation Strasbourg	395 €
Club des Sports de Glace	16 676 €
Club Equestre de Strasbourg	5 183 €
Club Sportif de Hautepierre	6 868 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison Strasbourg	7 645 €
Constantia Neudorf	5 323 €
Curling Strasbourg Kléber	264 €
Ecole d'Equitation du Waldhof	8 421 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	5 872 €
Ecole de Voile de Strasbourg	2 892 €

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Euro Bowling Club de l' Orangerie	422 €
Européenne Pétanque Esplanade	176 €
FC Deportivo	782 €
FC Egalité Antillais	1 453 €
FC Kronenbourg Football	6 346 €
FC Kronenbourg Tennis	3 915 €
FC Montagne-Verte	4 310 €
FC Olympique Strasbourg	3 735 €
FC Stockfeld Colombes	3 423 €
FC Strasbourg loisirs	479 €
FCO Port du Rhin	856 €
FCS Koenigshoffen 06	6 065 €
Gym Club Neudorf	3 858 €
Gymnastique Volontaire 56	216 €
Gymnastique Volontaire Kléber	299 €
Gymnastique Volontaire Ste Aurélie	483 €
HautePierre Badminton Club	992 €
Ill Tennis Club	14 530 €
Joie et Santé Koenigshoffen	14 438 €
Judo Club de Strasbourg	6 122 €
Judo Club du Rhin	1 672 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 728 €
Karaté Club Cronenbourg	3 928 €
Karaté Club Robertsau	2 159 €
Karaté Wado des Deux Rives	246 €
Koryo Taekwondo	5 714 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	2 072 €
Kyoshinkai	496 €
La Concorde Robertsau	4 858 €
La Populaire Neuhof	852 €
La Sportive Neuhof	6 355 €
Le Minotaure	5 319 €
Les Libellules Strasbourg	6 921 €
MCM Orangerie	1 014 €
Mixsage	1 729 €

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Panza Gymnothèque	4 691 €
Pédale d'Alsace	1 216 €
Pétanque Club Kronembourg	733 €
Pétanque Club Polygone	514 €
PK Stras	444 €
Plongée Aquatique Club	650 €
Plongeon Club de Strasbourg	6 982 €
Quilles La Normandie	474 €
Quilles La Perle JIL	365 €
Quilles La République	369 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	11 252 €
Robertsau Contades Pétanque Club	1 212 €
Rowing Club Strasbourg	3 305 €
Rugby Club de Strasbourg	8 255 €
Saint Joseph Strasbourg	9 826 €
Saint Michel Koenigshoffen	8 110 €
SG Alsatia Neuhof	1 383 €
SG Cronembourg	1 435 €
SG Espérance	237 €
SG Union Koenigshoffen	1 839 €
SGS La Fraternelle	5 547 €
SGS La Strasbourgeoise	17 465 €
Shen Chi Idact	356 €
Ski Montagne AGR	834 €
Skieurs de Strasbourg	2 405 €
SOAS Robertsau	2 572 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	7 596 €
Société de Natation de Strasbourg	2 633 €
Société de Tir de Strasbourg	4 218 €
SOGS l'Avenir Strasbourg	4 779 €
Sport Nautique de l'Ill	237 €
Sport Union XV	5 038 €
Sporting Club Gaz de Strasbourg	3 274 €
Sporting Club Notre Dame	1 563 €
Sporting Club Red Star	3 779 €

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Sporting Strasbourg Futsal	1 356 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A)	347 €
Strasbourg Eaux Vives	8 075 €
Strasbourg Elsau Portugais	6 232 €
Strasbourg Escrime	5 337 €
Strasbourg GRS	4 731 €
Strasbourg Roller Vitesse	654 €
Strasbourg Sud Handball	5 222 €
Strasbourg Thaï Boxing	1 479 €
Strasbourg Université Club	42 899 €
Strasbourg Volley-Ball	2 265 €
Strascross	2 787 €
Taekwondo Sipjin Strasbourg	5 025 €
Taekwondo Strasbourg	896 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT	9 782 €
Tennis Club Europe	2 875 €
Tennis Club Meinau	5 749 €
Tennis Club Strasbourg	18 747 €
Touch Strasbourg	852 €
Touring Plongée Strasbourg	1 067 €
US Egalitaire Neudorf	5 916 €
US Police Urbaine de Strasbourg	1 602 €
USO Liberté Strasbourg	852 €
UT Aurora Robertsau	883 €
UT Aurora Strasbourg	422 €
UT Cronembourg	2 010 €
UT Montagne-Verte	448 €
UT Ouvrière Strasbourg	277 €
Vélo Club Cronembourg	501 €
Vosges Trotters Strasbourg	194 €
W-Fight Strasbourg	773 €
X-Strikes	957 €
Yacht Club de Strasbourg	799 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'occupation du domaine public, ainsi que les conventions financières et autres

documents relatifs à ces opérations.

Adopté

**58 Sports de haut niveau collectifs et individuels par équipe : versement du solde des subventions au titre de la saison sportive 2014/2015.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur pour un montant total de 635 500 €, au titre de la saison sportive 2014/2015, aux associations sportives suivantes :

**SPORTS COLLECTIFS :**

<b>ASPTT</b>	33 000 €
soutien aux activités de handball féminin => N1 (total subvention 2014/2015 : 48 000 €)	
<b>Constantia Neudorf</b>	6 000 €
soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 (total subvention 2014/2015 : 12 000 €)	
<b>Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)</b>	142 500 €
soutien aux activités de handball masculin => N1 : 140 000 € (total subvention 2014/2015 : 230 000 €)	
soutien aux activités de handball féminin => N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	
<b>Etoile Noire de Strasbourg</b>	118 000 €
soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus (total subvention 2014/2015 : 233 000 €)	
<b>Libellules de Strasbourg</b>	2 500 €
soutien aux activités de basket-ball féminin => N3 (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	
<b>Rugby Club de Strasbourg</b>	63 000 €
soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 2 (total subvention 2014/2015 : 165 000 €)	
<b>SG Alsatia Neuhof</b>	9 500 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2014/2015 : 12 000 €)	
<b>Strasbourg Université Club</b>	5 000 €
soutien aux activités de volley-ball féminin N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	
soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 € (total subvention 2014/2015 : 5 000 €)	
<b>Strasbourg Volley-Ball</b>	45 000 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => N1 (total subvention 2014/2015 : 90 000 €)	

**Team Strasbourg SNS-ASPTT**  
 soutien aux activités de water-polo masculin => Elite 75 500 €  
 (total subvention 2014/2015 : 153 000 €)

**SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :**

**ASPTT** 14 500 €

soutien aux activités de badminton => N1, 8 000 €  
 (total subvention badminton 2014/2015 : 17 000 €)  
 soutien aux activités d'haltérophilie => N1, 5 000 €  
 (total subvention haltérophilie 2014/2015 : 10 000 €)  
 soutien aux activités de natation => N1, 1 500 €  
 (total subvention natation 2014/2015 : 4 000 €)

**Association Strasbourg Handisport Passion Aventure** 15 000 €  
 soutien aux activités de basket – haltérophilie => N1  
 (total subvention 2014/2015 : 30 000 €)

**Ballet Nautique de Strasbourg** 9 000 €  
 soutien aux activités de natation synchronisée => N1  
 (total subvention 2014/2015 : 18 000 €)

**Strasbourg Agglomération Athlétisme** 9 750 €  
 soutien aux activités d'athlétisme => N1C  
 (total subvention 2014/2015 : 19 500 €)

**Strasbourg Eaux Vives** 25 000 €  
 soutien aux activités de canoë-kayak => N1  
 (total subvention 2014/2015 : 50 000 €)

**Strasbourg GRS** 18 500 €  
 soutien aux activités de gymnastique rythmique => N1  
 (total subvention 2014/2015 : 37 500 €)

**Strasbourg Université Club** 17 500 €  
 soutien aux activités d'escrime => N1, 10 000 €  
 (total subvention escrime 2014/2015 : 20 000 €)  
 soutien aux activités de gymnastique artistique => N1, 7 500 €  
 (total subvention gymnastique 2014/2015 : 15 000 €)

**Tennis Club de Strasbourg** 26 250 €  
 soutien aux activités de tennis **et au haut niveau** => D1  
 (total subvention 2014/2015 : 55 000 €)

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

**59 Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **190 700 €** réparti comme suit :

A l'association sportive suivante :

**Cercle Sportif de la Meinau** **500 €**  
Soutien à la perte financière du club liée aux retards de travaux du gymnase de la Canardière

Aux associations sportives suivantes :

**ASL Robertsau** **15 000 €**  
Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau

**AS Pierrots Vauban** **62 500 €**  
Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (solde de la subvention 2014-2015)

A l'association sportive suivante :

**SOGS l'Avenir Strasbourg** **2 200 €**  
Soutien aux charges locatives de l'association

Aux associations sportives suivantes :

**Strasbourg Université Club** **2 500 €**  
Soutien à l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition d'une épreuve du Circuit national de sabre hommes qui aura lieu en janvier 2015 au gymnase des Deux Rives

**Touch Strasbourg** **1 000 €**  
Soutien à l'organisation du 5<sup>e</sup> tournoi international mixte de touch rugby le 13 décembre 2014 à Strasbourg

Aux associations sportives suivantes :

**Société Athlétique de Koenigshoffen** **6 000 €**  
Soutien à l'organisation du championnat du Monde de boxe K1 qui aura lieu le 7 mars 2015 au gymnase de la Rotonde

**Team Strasbourg SNS – ASPTT** **1 000 €**  
Soutien à l'organisation du meeting annuel de natation les 7 et 8 février 2015 à la piscine de la Kibitzenau

A l'association sportive suivante :

**Office des Sports de Strasbourg** **100 000 €**  
Versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2015

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

## INTERPELLATION

### **60 Interpellation de Monsieur Eric SENET : La libération de Strasbourg a-t-elle un prix ?**

L'interpellation et la réponse apportée figurent en annexe du présent compte rendu.

## MOTIONS

### **61 Motion pour le maintien de la gratuité d'accès à la Cathédrale**

#### **Motion pour le maintien de la gratuité d'accès à la cathédrale de Strasbourg**

Le 23 octobre dernier, la presse nationale et locale s'est faite l'écho d'une discussion tenue en réunion ministérielle évoquant la possibilité pour l'Etat, en tant que propriétaire, de rendre payante l'entrée des cathédrales pour disposer de nouvelles recettes financières destinées à leur entretien.

Alors que l'opération *Strasbourg Capitale de Noël* bat son plein et que la ville accueillera cette année encore près de deux millions de visiteurs pour les fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal de Strasbourg tient à rappeler son attachement au principe de la gratuité d'accès à la Cathédrale.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal de Strasbourg, soucieux de permettre à tous de profiter librement de ce lieu de renommée internationale qui célèbre cette année le millénaire de ses fondations, demande à l'Etat de prendre l'engagement de ne pas rendre payant l'accès aux cathédrales et en particulier à la cathédrale de Strasbourg.

La Cathédrale de Strasbourg est et doit demeurer un lieu de vie à laquelle participent chaque année plus de quatre millions de visiteurs : fidèles et non-croyants, amateurs et connaisseurs d'art et d'architecture, passants d'un jour et habitués de la Grande-Île, Strasbourgeois et Alsaciens, visiteurs et touristes du monde entier.

**Adopté**

**62 Motion sur la position du Conseil général du Bas-Rhin à l'égard du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne »**

Réuni le 15 décembre 2014 en séance plénière, le Conseil municipal exprime sa détermination à soutenir et conforter la vocation internationale et européenne de Strasbourg. Celle-ci fait partie de l'identité et de l'histoire de la ville, et la défense de ses fonctions internationales a jusque là fait l'objet d'un consensus et d'une implication de toutes les grandes collectivités d'Alsace.

C'est pourquoi le conseil municipal déplore la décision prise par le Conseil général du Bas-Rhin lors de sa réunion du 8 décembre dernier de se retirer quasi totalement du financement du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » en cours de négociation.

Une telle décision, si elle devait être confirmée, affaiblirait gravement la portée de ce dispositif partenarial, fondé essentiellement sur l'engagement unanime des collectivités alsaciennes dans le soutien aux opérations et aux équipements destinés à assurer la préservation et le développement des fonctions européennes de Strasbourg.

Le désengagement du Conseil général du Bas-Rhin serait d'autant moins compréhensible qu'il interviendrait au moment même où entrent en vigueur les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 d'affirmation des métropoles, qui crée l'Eurométropole de Strasbourg et confère valeur législative aux contrats triennaux « Strasbourg, capitale européenne », marquant ainsi la reconnaissance par la représentation nationale de l'effort poursuivi ensemble depuis plus de 30 ans par les collectivités alsaciennes : Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, Région Alsace et Département du Bas-Rhin, avec le concours de l'Etat.

Les élus municipaux sont convaincus que le Conseil général du Bas-Rhin n'a pas réellement pris l'exacte mesure de toutes les conséquences de l'orientation proposée à son vote, dont notamment le risque d'aviver, en les légitimant par son désengagement, les tentatives de mise en cause du statut européen de Strasbourg.

Le Conseil municipal exprime aujourd'hui très solennellement le vœu que soient explorées toutes les voies qui permettront de rétablir une contribution significative du Département du Bas-Rhin au financement du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne », et mandate le Maire de Strasbourg pour organiser une rencontre avec l'ensemble des partenaires du contrat triennal, en présence du Président du Conseil général, dans les délais les plus rapprochés.

**Adopté**

**AUTRE**

- 63 **Question d'actualité de Mme Fabienne KELLER, concernant l'avenir de Strasbourg, vis-à-vis de la nouvelle réforme territoriale.**

LE MAIRE,

ROLAND RIES

# Annexes au compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

--°°--

## *Interpellation*

### **60 Interpellation de Monsieur Eric SENET : La libération de Strasbourg a-t-elle un prix ? (présentée par M. Jean-Philippe MAURER)**

M. le Maire,

Je reprends donc l'interpellation d'Eric Senet concernant donc la question de savoir si la libération de Strasbourg a-t-elle un prix ?

Monsieur le Maire,

Le 23 novembre dernier, Strasbourg a célébré le soixante-dixième anniversaire de sa libération. Dans l'histoire d'Alsace et dans l'histoire de France, cette date n'est pas une date comme une autre. Elle clôt un drame terrible, celui de l'annexion de force. Elle scelle aussi un serment, celui que les hommes de Leclerc avaient prêté trois ans auparavant en Libye, dans l'oasis de Koufra : « Nous jurons de ne déposer les armes que lorsque nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la Cathédrale de Strasbourg. »

Les hommes de la 2<sup>e</sup> DB n'ont pas seulement libéré notre ville, ils ont écrit l'une des plus belles pages de l'histoire humaine. Ils étaient goumiers, méharistes, tirailleurs algériens et sénégalais. Il y avait aussi parmi eux des Alsaciens, notamment des patriotes réfractaires à l'incorporation de force. Et tous ces hommes, dans la diversité de leurs croyances, de leurs origines et de leurs opinions, tous ces hommes qui n'avaient que vingt ans quand ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour notre libération, Strasbourg leur doit la gratitude, le respect, la reconnaissance.

Or, la lecture des Dernières Nouvelles d'Alsace du 22 novembre 2014 nous informe qu'une somme de 25 euros de « frais d'inscription » a été demandée aux anciens libérateurs de Strasbourg qui souhaitent participer, cette année, aux cérémonies du soixante-dixième

anniversaire...

L'un de ces grands anciens, M. Arthur Kaiser, qui vit aujourd'hui à Didenheim, était entré dans la capitale alsacienne le 23 novembre 1944 aux commandes d'un char de la 2<sup>e</sup> DB...

Il a été choqué qu'on lui demande aujourd'hui de payer des « frais d'inscription » pour venir se souvenir. Se souvenir de la libération de Strasbourg. Se souvenir de ses compagnons d'armes qui sont tombés pour elle.

A la lecture de cet article et du témoignage de M. Kaiser, beaucoup de nos concitoyens ont été choqués.

Monsieur le Maire,

Je vous demande donc, au nom de notre groupe, des éclaircissements.

La Ville – elle-même, l'un de ses partenaires ou l'un de ses délégataires – a-t-elle demandé le paiement de frais d'inscription ?

Je vous demande, le cas échéant, que notre collectivité prenne à son compte le remboursement de ces sommes exigées auprès de nos libérateurs.

C'est là une question de principe. Une question de principe, de fidélité et d'honneur.

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le conseiller municipal et vous transmettez donc à notre collègue le texte de cette réponse.

Je voudrais commencer en citant Benjamin Disraeli, qui comme vous le savez sans doute a été le Premier ministre de la reine Victoria et l'un des principaux artisans de la réforme du parti conservateur britannique et il soulignait, dans une phrase pleine de sens qu' « *être conscient que l'on est ignorant est un grand pas vers le savoir* ».

Afin de contribuer à éclairer votre conscience, je voudrais vous fournir quelques éléments factuels en réponse à cette interpellation.

La Ville de Strasbourg a toujours eu pour interlocutrice « ***L'Association des Anciens Combattants et Amis de la 2<sup>ème</sup> D.B. et 2<sup>ème</sup> D.B. d'Alsace, de Koufra à Strasbourg*** ». Cette association s'est toujours chargée de la gestion des participants et de leur inscription pour les cérémonies de la libération, et elle a missionné de longue date l'agence Pauli, basée à Kaysersberg, pour recueillir les inscriptions. La revue *Caravane* n°463 de l'association a servi de bulletin d'inscription pour les cérémonies, avec un délai d'inscription fixé au 30 août dernier et qui a été ensuite repoussé au 1er novembre de cette année.

Depuis le 55<sup>e</sup> anniversaire, soit il y a quinze ans, cette association demande à ses membres

une contribution pour les frais d'inscription (cette année 25 €, soit 10 € allant à l'agence et 15 € à l'association).

La Ville a bien entendu toujours offert gratuitement les repas aux « Anciens » de la 2<sup>e</sup> DB et de la 1<sup>ère</sup> DFL, honorant ainsi ses libérateurs, geste très modeste au regard de la dette que nous avons contractée auprès d'eux.

Quant à la personne que vous évoquez, il apparaît qu'elle a laissé passer par deux fois le délai d'inscription, ne contactant l'agence Pauli que le 11 novembre. Le service du protocole de la Ville, saisi en urgence par l'association de cette demande tardive, a trouvé une solution dans les meilleurs délais, proposant une place au repas pour cet ancien libérateur. Il en a immédiatement informé l'agence Pauli, qui seule se charge du contact avec les participants aux cérémonies de la Libération de Strasbourg.

Ceux qui ont fait don de leur vie pour que nous puissions vivre en paix méritent tellement mieux que cette stérile et vaine querelle ! Les survivants de cette épopée qui redonnèrent à notre ville les couleurs de la liberté apprécieront, j'en suis sûr, cette manière de se servir d'eux pour faire un coup politique, et chacun se fera par soi-même une idée sur cette méthode.

L'entretien de la mémoire et sa transmission ont toujours été au cœur de mon action publique, que ce soient pour les cérémonies de la Libération ou à Oradour-sur-Glane, dont notre conseil s'est prononcé à l'unanimité tout à l'heure en faveur de l'attribution d'une subvention destinée à financer la rénovation de l'église du nouveau village.

Je tiens enfin à vous dire que nous avons reçu de très nombreux témoignages de satisfaction, je pourrais vous en donner la copie de France comme de l'étranger (je pense notamment aux deux combattants algériens qui nous ont fait l'honneur de leur présence), soulignant la qualité de l'organisation et de l'accueil pour les cérémonies du 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Strasbourg. Parmi ces témoignages, celui du général CUCHE, ancien chef d'Etat major de l'armée de terre et actuel Gouverneur militaire des Invalides, fidèle de nos cérémonies strasbourgeoises, qui nous exprimait, je reprends ce qu'il a dit : sa « *profonde gratitude* » et ses « *chaleureuses félicitations* », ajoutant – et je le cite : « *vous mesurez ce que Strasbourg représente dans le cœur des anciens de la 2<sup>e</sup> DB. Vous ne les avez pas déçus !* ».

Permettez-moi, pour conclure, de citer de nouveau Benjamin Disraeli qui disait : « *Celui qui rencontre le plus de succès dans la vie est celui qui est le mieux informé.* ». J'espère que ma réponse pourra contribuer à vous éclairer sur la réalité du déroulement de cet anniversaire et éviter à l'avenir de stériles querelles politiciennes.

Je vais passer la parole à Aziz Meliani qui a été un des organisateurs de ces manifestations du 70<sup>ème</sup> anniversaire.

Réponse de M. Meliani :

Merci M. le Maire, mes cher-ères collègues,

Je regrette vraiment l'absence de notre collègue.

Ayant eu la charge de piloter la préparation, l'organisation et la réalisation des journées commémoratives du 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération et de la défense de Strasbourg, j'ai le plaisir de vous rapporter très succinctement le bilan et les témoignages de ces deux journées qui furent un temps fort pour :

1. Rendre hommage aux derniers symboles vivants de notre libération il y a 70ans,
2. Transmettre leur mémoire à notre population et notre jeunesse,
3. Se souvenir.

Ces journées ont donné lieu à un énorme succès populaire auprès de nos concitoyens strasbourgeois mais également de la CUS notamment au cours de la journée du samedi à l'occasion de la reconstitution de la colonne de la 2<sup>ème</sup> DB qui a rassemblée une quarantaine de véhicule, colonne qui a traversé 6 communes de la CUS et a rassemblé plusieurs milliers de personnes de tous âges.

Comme vous l'avez souligné Monsieur le Maire, de nombreux témoignages de satisfaction et de remerciements ont été exprimés par nos libérateurs :

- par les Anciens de la 2<sup>e</sup> DB ;
- par les Anciens de la 1<sup>ère</sup> Division Française Libre ;
- mais également par les vétérans d'Algérie venus malgré leur grand âge célébrer avec leurs anciens frères de combat français ce 70<sup>e</sup> anniversaire. Leur présence à Strasbourg que nous avons voulue et organisée a été pour moi notamment un moment de vive émotion car elle symbolise la reconnaissance de notre ville en direction de ces Africains qui ont tant sacrifié pour les libérations de notre pays en général et de notre région l'Alsace en particulier.

Témoignage aussi de l'Ambassade de France en Algérie au sujet de l'accueil exceptionnel que notre ville a réservé durant 4 jours à ces vétérans.

Par ailleurs, ces deux journées de commémoration ont bénéficié d'une excellente couverture médiatique qui a contribué à l'hommage rendu à nos libérateurs par les Strasbourgeois mais qui a été un bon vecteur pour la transmission de leur mémoire.

Je veux, quant à moi, témoigner de la coordination exemplaire et de la belle coopération entre les services de la Ville et l'Armée à travers la 2<sup>e</sup> Brigade Blindée. Ils ont été tous deux des artisans majeurs du succès de ces deux journées. A cet effet, je veux citer le Général Gouverneur Militaire dans sa lettre adressée au Maire de Strasbourg :

*« Alors que les cérémonies de commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Strasbourg viennent de s'achever, je tiens à vous exprimer mes très sincères remerciements pour la façon dont ces deux journées se sont déroulées et ont été organisées ».*

Il ajoute, je cite : *« Le satisfecit est unanime et je crois pouvoir dire que tant nos anciens dont vous avez pu mesurer l'émotion palpable que tous les soldats de la 2<sup>e</sup> Brigade Blindée que*

*j'ai l'honneur de commander garderont **un souvenir mémorable de ces cérémonies**. Mes neuf régiments venus de toute la France ont pu apprécier la chaleur et la qualité qui leur a été réservées par la municipalité et la population strasbourgeoise. Tous se sont sentis **reconnus, soutenus et honorés**. Je mesure parfaitement ce qu'ont représenté l'effort et l'investissement sans faille de vos services qui ont permis que **ce week-end soit une pleine réussite**. Je vous demande de bien vouloir partager avec les équipes municipales mes remerciements les plus chaleureux ». Fin de citation.*

Je veux enfin, pour conclure adresser mes très vives félicitations et mon admiration à l'ensemble de nos services pour leur **mobilisation**, leur **dynamisme**, leur **réactivité** et leur **constant engagement** durant plusieurs mois pour accueillir dignement les derniers symboles vivants de notre libération et leur permettre de vivre un grand moment d'émotion et de fraternité.

Je terminerai en vous disant, Monsieur le Maire, mes cher-ères collègues, que nous pouvons tous être fiers du professionnalisme et du dévouement de nos services municipaux. Ils ont honoré notre cité. Ils ont honoré nos libérateurs.

Je vous remercie.